

REGLEMENT INTERIEUR :

- 1) Il est demandé à chaque adhérent d'avoir une **attitude de respect et d'écoute** envers les divers responsables du club et envers les autres licenciés. Il doit adopter un comportement responsable sur les terrains et au sein du club. Toutes attitudes antisportives, verbales ou physiques, envers l'adversaire, l'arbitre, les managers, les spectateurs, les partenaires ou le matériel sont interdites.
- 2) Il est demandé à chaque adhérent majeur de produire une attestation d'honorabilité. Pour les mineurs concernés (plus de 16 ans) elle devra être signée par le représentant légal.
- 3) **Amende** : toute amende provoquée par un licencié sera payée par lui, ses parents ou sa famille. En cas d'amende provoquée par un collectif, son coût sera partagé entre les membres du collectif, ou leur famille.
- 4) **Entraînements et Matches** : les horaires d'entraînement sont fixés en début de saison par le club. Il convient de préciser que les entraîneurs sont responsables des jeunes uniquement pendant ces horaires. Pour les licenciés mineurs, **les familles doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur** ; si ces enfants mineurs se rendent ou reviennent seuls aux entraînements les parents doivent prévenir les responsables du club, par écrit, avant le premier entraînement de la saison. **Une présence assidue aux matches et aux entraînements est demandée à chacun.** En cas d'absence au match ou à l'entraînement, le joueur est tenu de prévenir son responsable d'équipe ou son entraîneur. **Toutes les absences répétées peuvent entraîner des sanctions, le joueur s'engageant pour toute la saison et tous les matches.**
Le joueur doit également accepter de jouer dans le collectif choisi par l'entraîneur et/ou le manager.
- 4) **Matériel** : pour les plus jeunes collectifs (avant 14 ans), le club fournit ballons et chasubles.
A partir des collectifs -14 Ans : chaque joueur doit s'équiper d'un ballon.
- 5) **Déplacements** : les parents des adhérents mineurs s'engagent à assurer (à tour de rôle) les déplacements des équipes en fonction d'un planning établi en début de saison. Le conducteur est responsable de ses passagers jusqu' au retour au club, ou au domicile des enfants, ou à défaut un autre lieu défini préalablement avec les parents. En cas d'impossibilité, ils se coordonnent avec une autre famille en permutant leur tour.
Les managers ne doivent pas prendre leurs véhicules. Dans certaines circonstances définies au préalable, des exceptions peuvent être autorisées et donner lieu après accord du bureau à compensation. Les frais de péage d'autoroute sont remboursés, et les déplacements des équipes évoluant au niveau régional et national donnent lieu à défraiements kilométriques, dans des conditions qui vous sont précisées en début de saison.
Pour des raisons de sécurité, de perte d'influx nerveux et de fatigue, les jeunes en formation de conduite accompagnée ne sont pas autorisés à prendre le volant.
- 6) **Le lavage du jeu de maillots** est également assuré par les familles à tour de rôle.
- 7) **Les parents seront sollicités par le parent-référent du collectif de leur enfant pour tenir le bar.**
- 8) La cigarette et l'alcool sont interdits à l'intérieur des vestiaires et de la salle de sport.
- 9) Il est indispensable que **chaque adhérent participe de manière active à la vie du club.** Suivant les plannings, le correspondant arbitrage demande aux managers des équipes jouant à domicile, de désigner 2 arbitres et 2 responsables de table de marque pour chaque match à domicile.
- 10) **Il en est de même pour les tables de marque, les équipes seniors jouant à domicile étant sollicitées, selon un planning et des tours à caler par leurs managers, pour tenir le bar à tout de rôle. Les équipes seniors sont mis à contribution à la vie du club** y compris les événements organisés par le club.
- 11) **Si vous souhaitez vous impliquer plus spécialement dans une activité au sein du club, contactez-nous directement ou précisez- le ici :**
- 12) **En cas de manquement à ce règlement**, la commission de discipline statuera en présence de l'intéressé (si mineur, il sera accompagné de son représentant légal) et déterminera la sanction à appliquer :
-Un avertissement -Match(s) de suspension - Radiation du Club - Refus de l'adhésion au club
Les sanctions peuvent se cumuler et seront notifiées par écrit au licencié ou à son responsable légal pour les licenciés mineurs.